

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE****REPUBLIQUE FRANCAISE****ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION****SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE****OBJET :****DECISION DU PRESIDENT**

**DECISION DE VIREMENT  
DE CREDIT DANS LE  
CADRE DE LA  
FONGIBILITE DES  
CREDITS EN M57 -  
BUDGET PRINCIPAL  
N°2025-01**

**D\_2025\_0218**

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 mars 2025 n°CC-2025-0014 relative à l'approbation du budget primitif 2025 – budget Principal, autorisant le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans les limites de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement, et 7,5% des dépenses réelles d'investissement,

La répartition des virements de crédits autorisés par section est la suivante :

- section de fonctionnement : 7.5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement, soit un plafond de 4 851 352.42 €
- section d'investissement : 7.5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 2 660 692.20 €

Considérant que le solde de l'enveloppe de fongibilité pour la section de fonctionnement avant cette décision est le suivant :

Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité
Fonctionnement	4 851 352.42€

Considérant que les crédits affectés au chapitre 67 – Dépenses exceptionnelles du budget Principal sont insuffisants.

Il convient de procéder au virement de crédits suivant afin de comptabiliser une annulation de titre sur exercice précédent :

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
Principal	Fonctionnement	6188	011	- 1 000 €
Principal	Fonctionnement	673	67	1 000 €

Le solde de l'enveloppe de fongibilité pour la section de fonctionnement après cette décision est le suivant :

Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité
Fonctionnement	4 850 352.42€

Considérant le solde de l'enveloppe de fongibilité pour la section d'investissement avant cette décision est le suivant :

Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité
Investissement	2 660 692.20 €

Considérant que les crédits affectés au chapitre 27 – Autres immobilisations financières du budget Principal sont insuffisants.

Il convient de procéder au virement de crédits suivant afin de comptabiliser les avances remboursables :

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
Principal	Investissement	2128	21	- 10 000 €
Principal	Investissement	2745	27	10 000 €

Le solde de l'enveloppe de fongibilité pour la section d'investissement après cette décision est le suivant :

Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité
Investissement	2 650 692.20 €

Dès la première assemblée qui suit l'ordonnancement, Monsieur le Président informera l'assemblée de cette décision.

Le Président DÉCIDE :

D'AUTORISER les virements de crédits selon les modalités ci-dessus.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*